



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Travaux et Marchés Publics
Dossier suivi par Vincent BARRAL
Tél : 04.90.28.28.88
Courriel : bureauetudes@mairie-valreas.fr

ARRETE DU MAIRE n° 2023-08/130 Accordant un arrêté de police de circulation

Le MAIRE de VALREAS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale de Valréas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2005,

Considérant la demande présentée **le mardi 29 août 2023**

Par : Monsieur Emmanuel FERNANDEZ pour le compte de la SARL BATI SUD – 271 chemin de la Montagne – 84310 MORIERES les AVIGNONS batisud.ef@gmail.com
winonajousset.batisud@gmail.com

Pour : occupation du domaine public pour la construction de 45 logements, 76 route de Nyons à Valréas.

Considérant l'avis du Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La **SARL BATI SUD** est autorisée à entreprendre les travaux décrits ci-dessus, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée par les travaux,**
- **Signalisation à la charge du pétitionnaire de jour comme de nuit,**
- **Assurer le passage et la protection des piétons sur le trottoir,**
- **Autorisation pour la mise en place et l'utilisation d'une grue dans le respect des normes en vigueur (positionnement et installation de la grue, calage).**
- **Livraison du chantier à partir du chemin des Estimeurs EST (dans les deux sens).**

- **Il reste entendu que les charges ne doivent pas passer au-dessus de la voie publique ou d'une propriété privée et que l'autorisation est toujours accordée « sous réserve des droits des voisins ».**
- **Mise en place d'une clôture pour la protection du chantier.**
- **Schéma de principe de circulation : Circulation maintenue dans les deux sens.**
- **Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier.**
- Il est interdit de rejeter au collecteur d'eaux pluviales tous déchets, matériaux ou agrégats nécessaires à la maçonnerie,
- Se rapprocher des concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...),
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine public communal **et son occupation sont toujours accordées à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à l'urbanisme, au permis de construire, à la déclaration de travaux et à l'arrêté d'alignement notamment, elle ne vaut de permis de construire ou déclaration de travaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée **à compter du lundi 02 octobre 2023 pour une durée de 8 mois.**

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle travaux municipal, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie de Valréas sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

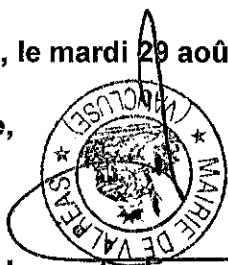
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

FAIT A VALREAS, le mardi 29 août 2023

Monsieur le Maire,

Patrick ADRIEN



RAPPEL : Toute demande de permission de voirie doit être faite 15 jours avant le début du chantier.

La permission de voirie ne dispense pas le demandeur de l'obtention d'autorisations ou de déclarations nécessaires à son projet notamment :

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...) avant d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé (références : Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011).

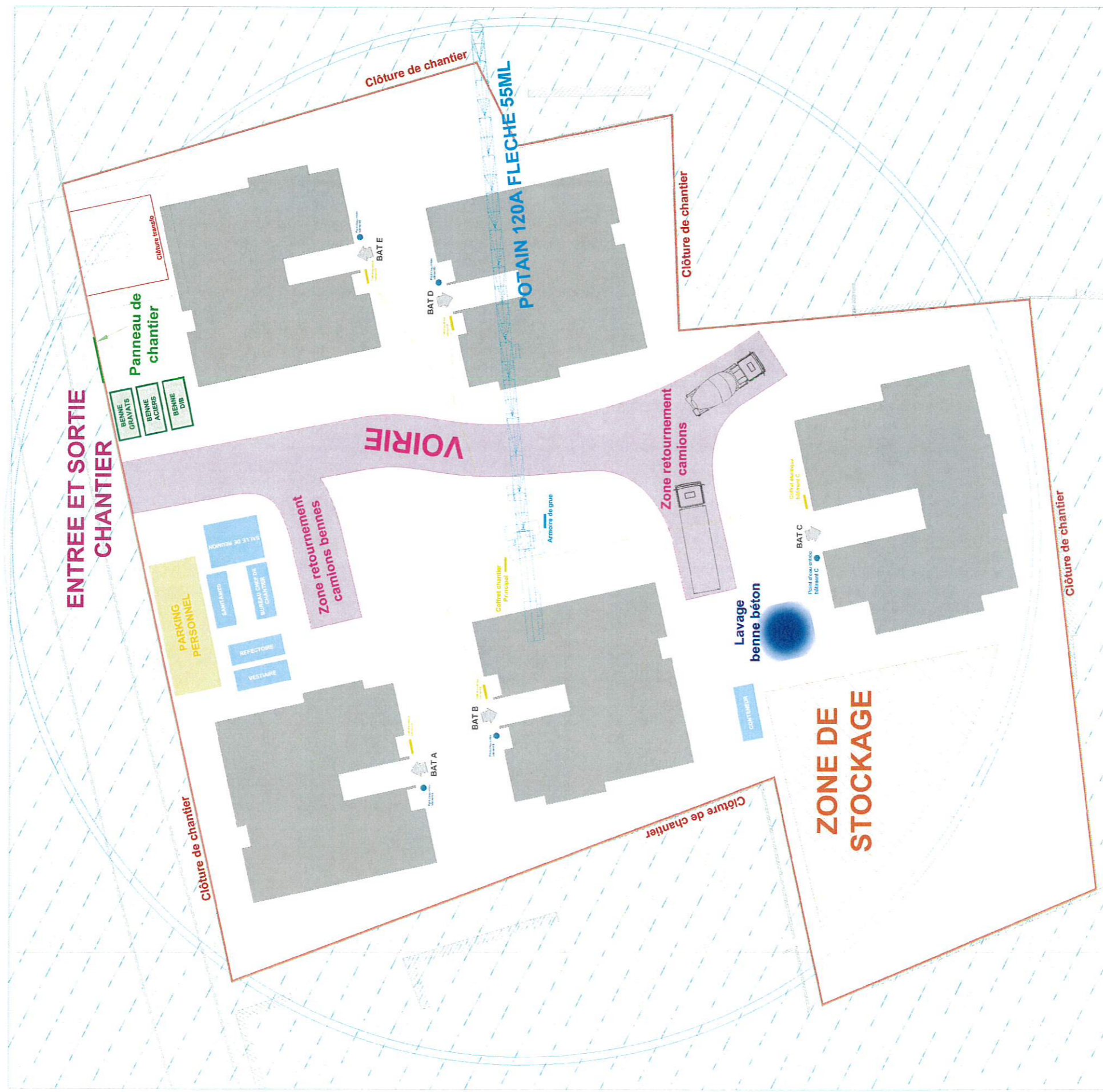
Publication sur le site internet de la ville le :ven. 1er sept.....2023

Notifié lejeudi 31 août.....2023



BATI SUD
AGIR POUR REUSSIR

PLAN D'INSTALLATION VALREAS



Légende :

- Zone de stockage
- Voie de déplacement camions
- Parking personnel chantier
- Zone hors chantier
- Lavage de benne à béton
- Point d'eau entrée
- Coffret électrique
- Armoire de grue
- Panneau de chantier

